

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DAC 186 Subventions (51.000 euros) à treize associations œuvrant en faveur des arts visuels.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à treize associations ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.500 euros est attribuée à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés, 24-32, rue des Amandiers 75020 Paris, pour l'organisation du festival Photo Saint-Germain-des-Prés. 70241 ; 2016_04421.

Article 2 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Fabrication Maison, 4, rue de la solidarité 75019 Paris, pour l'organisation d'ateliers de création typographique. 15446 ; 2016_06927.

Article 3 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association L'entre prise, 16, rue des Ecluses Saint-Martin 75010 Paris, pour l'organisation d'une journée de coïncidences. 20797 ; 2016_06892.

Article 4 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Galerie du Haut Pavé, 3, quai de Montebello 75005 Paris, pour l'organisation d'expositions en faveur de la jeune création. 21016 ; 2016_06284.

Article 5 : Une subvention de 6.500 euros est attribuée à l'association Ars Longa, 104, rue Aubervilliers, 75019 Paris, pour l'organisation du projet Uchrony. 11226 ; 2016_06786.

Article 6 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Au doigt et à l'œil, 48, avenue du Président Wilson 93230 Romainville, pour l'organisation de l'exposition de Françoise Huguier. 187152 ; 2016_08300.

Article 7 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association M.U., 12, rue d'Oran 75018 Paris, pour l'organisation du projet Meta. 13685 ; 2016_07029.

Article 8 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Brigade des Images, 4 avenue Boutroux 75013 Paris, pour l'organisation des Rencontres internationales de l'art vidéo et du film court. 19591 ; 2016_06366.

Article 9 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Cultures pas sages, 7 rue Bouret 75019 Paris, pour l'organisation du Festival Ourcq Living Colors. 165501 ; 2016_06133.

Article 10 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Ageta, 1-3 rue Frederick Lemaître 75020 Paris, pour l'organisation du projet De Visu. 89541 ; 2016_08290.

Article 11 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Explorers, 4 rue de Temple 75003 Paris, pour l'organisation de l'exposition Explorers. 186644 ; 2016_07826.

Article 12 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Treize en vue, 170 rue Nationale 75013 Paris, pour l'organisation de l'exposition Sans sens. 21045 ; 2016_02176.

Article 13 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association 22,48m², 30 rue des Envierges 75020 Paris, pour l'organisation de l'exposition Gotham. 93581 ; 2016_07797.

Article 14 : La dépense correspondante à l'ensemble de ces aides aux projets, d'un montant de 51.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO